



Les Projets Sportifs Fédéraux de la FFLDA

Note de cadrage **2026**

« Vers un nouveau Cap ! »
« Promouvoir le sport après Paris 2024 »

Les subventions de l'ANS en faveur des associations sportives

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport ¹ donne la possibilité à la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées de décliner sa stratégie de développement au plus près des territoires en déclinant son Projet Sportif Fédéral (PSF).

La Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées poursuit un objectif de résultat qui est de tendre vers 38 000 licenciés au 31 août 2026. Cette ambition passe par la structuration de notre modèle associatif et la dynamique que chacun des clubs affiliés de notre fédération possède.

Il appartient à tous de proposer des actions pour inciter le plus grand nombre à pratiquer nos disciplines et à fidéliser nos licenciés.

Chaque licencié.e ou futur.e licencié.e doit pouvoir trouver sa place dans l'action du club et contribuer à la réussite du projet de celui-ci.

LES PRIORITÉS FÉDÉRALES

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

- Tendre vers 38 000 licenciés en 2026
- Structurer les territoires

ETRE PARI LES MEILLEURES NATIONS MONDIALES

- 2 à 3 médailles olympiques
- Préparer l'après 2028

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

- Plus juste, plus proche, plus efficace
- Favoriser la participation

Dans ce cadre, le projet de développement de la FFLDA est orienté sur :

- Le développement du nombre de licenciés en allant chercher de nouveaux licenciés et/ou en optimisant la fidélisation des licenciés ;
- La structuration des territoires en pérennisant les conditions du développement par la formation, la création de nouvelles structures (antennes de club, clubs, comités départementaux...), l'animation de réseau, la professionnalisation.

Afin de favoriser une plus grande synergie entre le Projet Sportif Fédéral et le Projet Sportif Territorial (dont la note de service sera diffusée aux structures dès réception), la fédération mettra à disposition des acteurs de la gouvernance territoriale l'ensemble des documents tels que cette note de cadrage PSF, la stratégie emploi/ apprentissage de la FFLDA ainsi qu'une note stratégique par région.

Un avis sur les demandes de subvention emploi et apprentissage déposées par les structures déconcentrées sera émis par la FFLDA.

Les priorités 2026 sont recentrées sur :

- L'accompagnement des clubs dans leur projet et leur développement pour atteindre l'objectif de 38 000 licenciés et répondre à la priorité politique : « **Vers un nouveau cap !** ».
- La structuration des comités régionaux et des comités départementaux pour se positionner comme des têtes de réseaux de proximité, indispensables à la réussite du projet fédéral et à la mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Les actions favorisant le développement et la diversification des pratiques en lien avec les politiques fédérales et gouvernementales.

Pour cette campagne 2026, les modalités d'attribution des crédits du PSF se verront ciblées et conditionnées pour rechercher l'efficacité des actions financées.

Les stratégies territoriales doivent soutenir le déploiement de la stratégie nationale et contribuer à la réussite des politiques fédérales et prioritaires d'État.

Nous devons collectivement **contribuer à l'augmentation du nombre de licenciés, diversifier notre offre de pratiques et les publics accueillis, et renforcer notre qualité de service par la formation et la professionnalisation.**

Le PSF de la fédération doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, tout en répondant aux priorités du projet fédéral.

L'ANS sera attentive au maintien à la hausse de crédits concernant la féminisation et à l'attribution **d'au moins 50% de l'enveloppe globale allouées aux clubs.**

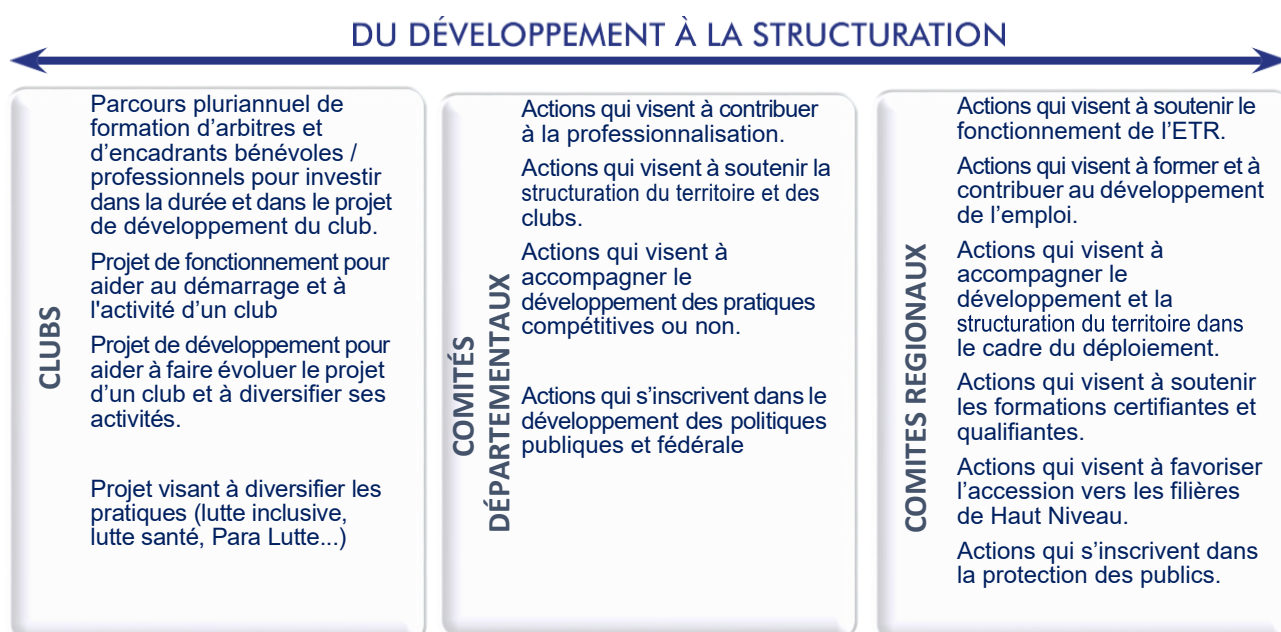
Le montant attribué aux territoires ultramarins indiqué dans la notification de l'enveloppe 2026 sera **sanctuarisé sur l'ensemble des territoires ultramarins et non fongibles avec les crédits de l'hexagone.** Il est rappelé que les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans le cadre des demandes ultramarines.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions définies dans le cadre des priorités fédérales de développement sont les actions favorisant le développement et la structuration de la pratique.

Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF et PST, PSF et Appel à projets nationaux).

Il est par ailleurs rappelé que les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.



RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

1. LA FEMINISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE, DE L'ACCES AUX RESPONSABILITES ET DE L'ENCADREMENT :

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences ne tend pas vers les 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. Chaque fédération concernée devra flécher **au moins 20% des crédits sur le public féminin** (développement des pratiques, féminisation de l'encadrement...).

En 2025, 21,2% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,9% en 2024).

2. L'INCLUSION PAR LE SPORT :

L'engagement du mouvement sportif dans la réussite des JOP 2024 s'est inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires.

Cette dynamique doit amplifier le déploiement d'initiatives locales à destination **du plus grand nombre** pour :

- **Rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés** (notamment les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité, les personnes sous- main de justice, les femmes et les jeunes filles),
- **Mettre en lumière des actions structurantes développées** prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR), au bénéfice de publics prioritaires,
- **Favoriser les synergies locales** entre collectivités territoriales, associations locales et nationales, et autres acteurs du développement du sport,
- **Soutenir les acteurs de terrain** issus de la société civile et du mouvement sportif qui portent **un projet d'inclusion par le sport** et participent à la dynamique olympique et paralympique.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE PARASPORT :

L'État réaffirme, au travers sa Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 son ambition de placer les personnes en situation de handicap au cœur des politiques sportives :

- En donnant envie de pratiquer,
- En rendant accessibles la pratique sportive, les équipements et les événements,
- En accompagnant et formant les acteurs,
- En renforçant l'observation du parasport,
- En territorialisant l'action publique.

Dans cette dynamique, les porteurs de projets doivent répondre aux enjeux et objectifs fixés par le ministère chargé des sports.

Les clubs bénéficiaires d'une subvention PSF doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#) avant la fin de l'année d'obtention de la subvention soit avant le 31/12/2026 date de clôture de la campagne ANS. (Cette obligation ne concerne pas les comités départementaux et régionaux ne proposant pas directement d'offre sportive).

Par ailleurs, les clubs sont invités à s'inscrire dans le [programme « Club inclusif »](#) déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Les fédérations qui possèdent la délégation pour une paradiscipline ou une paradiscipline adaptée proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap. Elles devront tendre vers au moins 15% de leur enveloppe PSF au bénéfice d'actions permettant la pratique des « personnes en situation de handicap » (contre 10,1% en 2025).

4. LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ELOIGNEES DE LA PRATIQUE :

L'engagement du mouvement sportif s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires et en direction de tous les publics éloignés de la pratique. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- **Rendre accessible la pratique sportive** pour les publics les plus éloignés (notamment les jeunes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- **Mettre en lumière des actions structurantes** développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- **Favoriser les projets d'inclusion par le sport** (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

5. LA PROMOTION DES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT SANTE :

Le mouvement sportif est identifié comme un acteur clé dans la mise en œuvre de la stratégie nationale sport-santé 2025-2030 en faisant évoluer son offre pour répondre à la diversité des besoins de la population, au-delà des seules pratiques compétitives.

Les modalités d'intervention « sport-santé » des projets sportifs fédéraux qui s'inscrivent pleinement dans cette orientation stratégique sont présentées sur le site de l'ANS (voir page 14).

6. L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique

Conformément à la charte des 15 engagements écoresponsables des fédérations sportives 2025-2028 et au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié, par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à la fois à accélérer leurs actions écoresponsables permettant de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et à adapter leurs pratiques pour réduire leur vulnérabilité face au changement climatique.

7. LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT :

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences ainsi que contre les discriminations dans le cadre sportif. Pour rappel, en 2025, 13,3% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (contre 11,7% en 2024).

Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...) devront faire l'objet d'une attention particulière. La fédération attachera une vigilance particulière au déploiement du plan fédéral de prévention.

8. L'ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU :

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau sont présentées sur le site de l'ANS (voir page 14).

Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accession Haut Niveau (DRAHN et PAHN) des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Équipes Techniques Régionales. A ce titre, le nom de la structure PPF visée devra être clairement identifié dans l'intitulé et/ou la description du plan d'action. Les responsables des structures du PPF s'engagent également à compléter le Portail de suivi quotidien du sportif (PSQS).

Les projets concerneront des actions sportives (stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection), des actions liées à l'encadrement (vacations et formations) et à l'optimisation de l'entraînement (matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales).

CALENDRIER

La mise à jour des informations administratives peut être faite à tout moment en amont de l'ouverture de la campagne.

LE MARDI 14 AVRIL

Ouverture de la campagne et dépôt des dossiers sur le compte asso

LE LUNDI 04 MAI

Clôture du dépôt des dossiers et fermeture du compte asso (Clubs / CD / CR)

LE LUNDI 11 MAI

Retour des instructions des commissions régionales d'instruction

LE MERCREDI 13 MAI

Date de réunion de la commission nationale d'instruction et de validation Campagne 2026.

Fin de la période de dépôt des comptes-rendus des actions financées en 2025.

LE VENDREDI 29 MAI

Retour des propositions de la fédération sur la liste des bénéficiaires et des montant associés

Entre juin et septembre 2026, l'Agence Nationale du Sport procédera aux vérifications ainsi qu'à la mise en paiement des subventions.

L'Agence Nationale du Sport procédera à l'envoi des notifications d'accord ou de refus de façon dématérialisée dans le Compte Asso.

CODE DE DEMANDE DE SUBVENTION LE COMPTE ASSO

Libellé de la subvention	Code de la subvention	Contact
FFLutte - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1317	Bérengère BOUCHET
FFLutte - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1318	Vincent ROBIN
FFLutte - Bretagne - Projet sportif fédéral	1319	Albane GUIHOMAT
FFLutte - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1320	Laurence YVONNEAU
FFLutte - Grand Est - Projet sportif fédéral	1321	Anne Catherine DELUNTSCH
FFLutte - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1322	Jean-Marc CARDEY
FFLutte - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1323	Jean-Marc CARDEY
FFLutte - Normandie - Projet sportif fédéral	1324	Paul PATTE
FFLutte - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1325	Lilian CHIRAIN
FFLutte - Occitanie - Projet sportif fédéral	1326	Moustapha DIB
FFLutte - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1327	Stevan MOUGINS
FFLutte - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1328	Mohamed DIB
FFLutte – La Guadeloupe – Projet sportif fédéral	1329	Joel GOUACIDE
FFLutte - La Martinique - Projet sportif fédéral	1330	Joel GOUACIDE
FFLutte – La Guyane- Projet sportif fédéral	1331	Joel GOUACIDE
FFLutte - La Réunion - Projet sportif fédéral	1332	Patricia JEANNETTE

Libellé	Code	Contact
FFLutte (pour toutes les demandes de subventions des comités régionaux)	1316	Patrick LEFORT (FFLDA)

Vigilance :

Il est rappelé de bien saisir **le code de la subvention correspondant au territoire de la structure** déposant un dossier sur le Compt'Asso :

- Pour les clubs et comités départementaux : auprès de son territoire régional.
- Pour les comités régionaux : auprès de la FFLDA.

MAILLAGE TERRITORIAL ET STRUCTURATION

Les associations sportives affiliées des fédérations sportives sont susceptibles de demander des subventions dans le cadre des crédits gérés et attribués par le pôle développement des pratiques sportives de l'agence nationale du sport (ANS). Ces demandes, selon leurs natures, sont instruites par des services différents, telles que :

Projets sportifs territoriaux (PST)

- Crédits instruits au plan régional (DSDEN/DRAJES) pour le soutien aux projets des associations sportives locales

Projets sportifs fédéraux (PSF)

- Crédits instruits par les fédérations dans le cadre de leur stratégie fédérale pour le soutien aux projets de ses associations affiliées et de ses organes déconcentrés

DISPOSITIFS VISES

- Part Aide à l'Emploi
- Part dispositifs particuliers (Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique, savoir rouler à vélo...)
- Réduction des inégalités de pratiques (féminisation, handicap, territoires carencés...)
- Promotion des valeurs républicaines...

DISPOSITIFS VISES

- Part développement et structuration des structures FFDA selon les modalités décrites dans la présente note

La cohérence des actions en direction des territoires carencés, et des publics cibles est prioritaire pour répondre aux enjeux des politiques publiques du sport.

Les orientations du PSF et du PST peuvent viser les mêmes objectifs. Vous pouvez déposer des demandes sur ces 2 dispositifs, mais elles ne doivent pas être identiques, à la fois sur le PST et sur le PSF (dépôt de dossier auprès de 2 PSF de fédérations en cas de double affiliation).

Les dates et modalités des demandes PST pour les crédits instruits localement dans le cadre des projets sportifs territoriaux sont communiqués par vos services DSDEN et DRAJES locaux. Soyez vigilants, dès à présent, à ces dispositifs qui doivent débiter dans les jours à venir.

L'ensemble des demandes de subvention, devra être réalisée exclusivement sur la plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Vos comités régionaux sont l'acteur majeur de votre territoire concernant la déclinaison du PSF.

A ce titre, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans vos démarches, au plus proche des problématiques de votre territoire.

Les projets sportifs fédéraux - PSF de la FFLDA

Le PSF 2026 s'inscrit dans la continuité de l'évènement olympique des JOP2024. A l'issue de cette année, la FFLDA a pour la première fois dépassée le seuil des **32 000 licenciés**. Accueillir plus et mieux, encadrer plus est un défi majeur du développement fédéral et de la protection des pratiquants dans de conditions de pratiques adaptées. La dynamique de développement fédéral, inscrite dans les politiques publiques positionne les clubs de la FFLDA encore plus fortement sur leurs territoires, comme des acteurs sociaux, experts sportifs et éducatifs.

Les orientations principales de politiques publiques fixées par l'ANS, via le PSF, pour l'année 2026 portent sur :

- **La part attribuée aux clubs, doit se porter obligatoirement à 50% !**
- La sanctuarisation des crédits ultra-marins
- L'inclusion par le sport particulièrement dans les territoires carencés
- Le soutien plus fort des actions en faveur du public féminin pour atteindre 20% de l'enveloppe
- L'accessibilité aux pratiques pour les publics en situation de handicap...
- Le sport santé
- La lutte contre toutes formes de violences et le respect des principes républicains

L'enveloppe PSF 2026 n'est pas encore connue pour le PSF FFLDA. Néanmoins, comme pour les exercices précédents, **le seuil minimal de subventionnement par structure** (total des attributions par actions) **reste de 1500€** (1 000€ pour les clubs dont le siège est situé en zone de revitalisation rurale).

Au regard des risques de « saupoudrage » d'actions subventionnées, seules 2 actions au seuil minimum pourront être financées, soit :

- **Une subvention de 1500€ permettra de financer 1 action à 1500€ ou 2 actions à 750€**
- **Une subvention de 1000€ permettra de financer 1 action à 1000€ ou 2 actions à 500€**

Les règles cumulatives d'attribution :

- **Par action** : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.
- **Par dossier** : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

Il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un **montant maximal unitaire de 500€ hors taxe** [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap].

Une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petits matériels. Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF et PST, PSF et Appel à projets nationaux). Il est par ailleurs rappelé que les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

NOUVEAUTE :

Dans le respect de l'article 6 des décisions (ou conventions) d'attribution de subvention, les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024, devront avoir transmis le Compte Rendu Financier (CRF) de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso pour être éligibles.

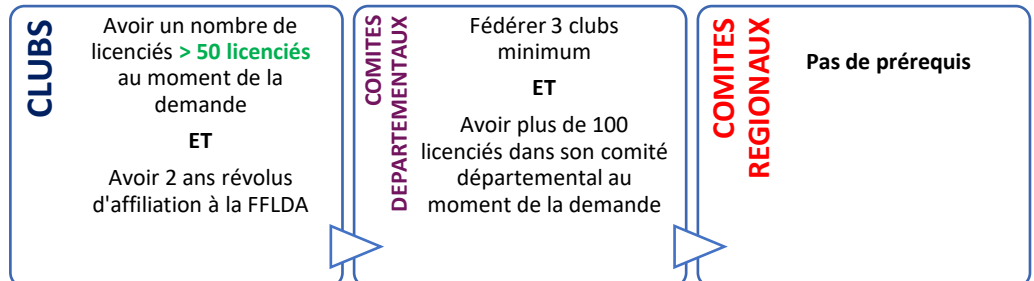
Les bénéficiaires du dispositif en 2025 ont quant à eux **jusqu'au 30 juin 2026** pour transmettre leur CRF.

Plus d'informations en page 14 – Modalités d'évaluation et cadre réglementaire de reversement.

Les conditions pour prétendre à une subvention

1.

Prérequis pour pouvoir déposer une demande



2.

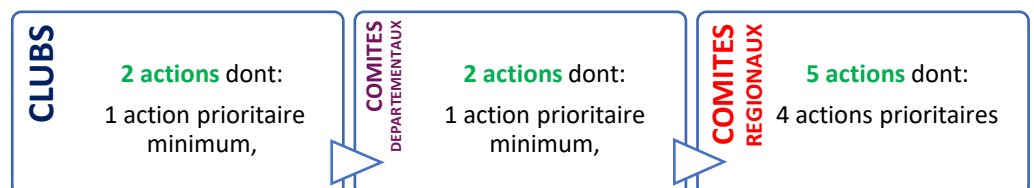
Documents Administratifs Renseignés dans le compte asso

PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

- Un exemplaire des derniers statuts déposés ou approuvés de l'association ;
- La liste des dirigeants de la structure à jour ;
- Le plus récent rapport d'activités approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos ; **Dans un objectif déterminé par l'ANS afin de répondre au mieux aux associations en difficulté, l'ensemble des données de trésorerie à jour est obligatoire ;**
- Le projet associatif de votre structure ;
- **Le compte-rendu financier des actions subventionnées pour les bénéficiaires du PSF FFLDA 2025 validé par l'ANS (si non dépôt 2024 et 2025 -> inéligible)**
- **Le contrat d'engagement républicain de la structure signé.**

3.

Actions à déposer sur la plateforme Actions visées page précédente



Comme pour les exercices précédents, **le seuil minimal de subventionnement par structure (total des attributions par actions) est de 1500€** (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en ZRR).

Attention, toute demande ne répondant pas à ces exigences ne pourra être traitée.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord ou de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport (ANS). Les notifications seront accessibles sur le profil Compt'Asso de l'association.

MOTIF DE REFUS DE FINANCEMENT

Une attention particulière sera portée sur les obligations administratives et leurs conformités.

En effet, tout document obligatoire qui n'est pas fourni peut faire l'objet d'un refus.

Les motifs de refus peuvent être les suivants :

- Le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération et les actions éligibles figurant en annexe ;
- Le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- Le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- Respect des seuils de financement, ...
- **Les comptes-rendus financiers ne sont pas déposés sur le compt'asso et/ou erronés (budget prévisionnel identique au budget réalisé).**

Les objets du refus seront notifiés via l'outil de gestion. Pour vous aider dans votre dossier, les actions éligibles ainsi que les conditions d'évaluation sont précisées en annexe.

ACCOMPAGNEMENT

Du fait de leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, les acteurs de proximité que sont les commissions régionales ont un rôle essentiel dans l'accompagnement et/ou dans la diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2026 et dans la formalisation des dossiers.

Pour vous accompagner dans vos démarches et la compréhension de vos demandes, les référents régionaux et le référent national, P. LEFORT, sont à votre disposition.

ÉVALUATION

Les structures devront impérativement dans les six mois suivant la réalisation des actions, transmettre le compte rendu financier (CRF) des actions financées de façon dématérialisée sur Le Compte Asso, sous peine de demande de reversement de ladite subvention.



[Guide LeCompteAsso – Saisir un compte rendu financier](#)

LIENS UTILES

- ▲ Site Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- ▲ Site FFLDA / page dédiée au PSF : <https://www.fflutte.com/campagne-projet-sportif-federal-fflda/>
- ▲ Site ANS : annexes <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

Les actions prioritaires des clubs

		Objectifs opérationnels de l'ANS	Nom d'action	Descriptifs d'actions attendues
Projets sportifs fédéraux FFLDA	Aide aux projets	Développement de la pratique	Faire rencontrer les publics et nos activités	Actions de promotion/ animation pour le public jeunes (6-15 ans) Actions partenariales avec d'autres associations locales (centres sociaux, IME, maison de quartiers, éducation populaire, interfédéral...) Actions en établissement scolaires et universitaires Actions dans les structures péri-scolaires et extra-scolaires Actions de promotion/ animation pour les publics estivaux, Beach Wrestling
			Diversifier les offres de pratiques et les nouvelles pratiques associatives	Développer les lieux de pratiques (création annexe) Développer les créneaux associatifs (renforcement des créneaux de l'école de lutte, préparation physique, multi-activités avec les disciplines associées...)
			Structurer l'offre de son association	Professionaliser les encadrements par la formation des acteurs: * Frais pédagogiques et/ou frais annexes de formation de : * Bénévoles: développement de compétences associatives (fonction employeur, gestion de l'association, arbitrage, BF1, BF2) * Parcours de professionnalisation par la certification de diplômes professionnels (CQP, BP, de, DES) - Parcours VAE: prise en charge des frais d'accompagnement Moderniser son image et rendre l'accueil visuel du lieu de pratique plus attrayant Acquisition d'équipements spécifiques (petit matériel pédagogique)
			Réduire les inégalités d'accès à la pratique, par l'inclusion des publics cibles et féminins	Activités visant à développer la pratique féminine dans l'association: * Accueillir plus de pratiquantes (politique d'accessibilité, créneaux...) * Accès aux responsabilités (féminisation de l'encadrement technique et dirigeant...) Activités adaptées pour les publics en situation de handicap (handi lutte et para lutte) Activités pour les publics fragilisés et/ou issus de territoires carencés Activités passerelles pour les jeunes vers l'association
		Promotion du sport-santé	Mise en œuvre d'actions Sport-Santé	Mise en oeuvre d'actions de lutte santé Mise en oeuvre de séances d'activités adaptées aux publics sédentaires sur prescription d'un médecin Actions dans le cadre d'un parcours d'inclusion vers une pratique régulière L'encadrant doit être diplômé sport santé ou Wrestling training
		Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Prévenir les violences	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation dans le club
			Favoriser le mieux vivre ensemble et lutter contre toutes formes de discriminations	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation pour les clubs et les évènements départementaux
			Déployer des actions d'engagement associatif, citoyen et républicain	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation dans le club, notamment sur le principe de laïcité Organisation ou participation à des actions de mise en oeuvre des valeurs de la république et citoyenne (promotion de la laïcité, lutte contre les dérives et la radicalisation...)
ANIMATION TERRITORIALE	Evenements de proximité: plateaux sportifs, interclubs, regroupements...	participation aux actions départementales et régionales de proximité		

Les actions prioritaires des comités départementaux

		Objectifs opérationnels de l'ANS	Nom d'action	Descriptifs d'actions
Projets sportifs fédéraux FFLDA	Aide aux projets	Développement de la pratique	Accompagner les clubs affiliés	Projet de développement des activités fédérales sur le département par: Mutualisation des actions entre structures fédérales du département Achat de matériel mutualisé Organisation d'évènement sportif hors compétition officielle (maîtrises, interclubs, ...)
			Soutenir et accompagner l'emploi et la professionnalisation	Accompagnement des projets de professionnalisation dans les structures fédérales Soutien aux projets de professionnalisation des compétences des clubs affiliés: *organisation de regroupements thématiques pour les clubs sur le développement *Participation aux Frais pédagogiques et/ou frais annexes de formation de: *Bénévoles: développement de compétences associatives (fonction employeur, gestion de l'association, arbitrage, BF1, BF2) *Parcours de professionnalisation par la certification de diplômes professionnels (CQP, BP, de, DES) - Parcours VAE: prise en charge des frais d'accompagnement Soutien à la prise de fonction de nouveaux salariés (mise en réseau, interventions à vocation départementale, ...)
			Accompagner la création de structures clubs et annexes	Création de structures fédérales (clubs) Aide au démarrage des clubs Action dans le cadre de partenariats territoriaux au bénéfice des clubs
			Réduire les inégalités d'accès à la pratique, par l'inclusion des publics cibles et féminins	Regroupements visant à animer le programme de pratique féminine : *Accueillir plus de pratiquantes par des regroupements départementaux *Accès aux responsabilités dirigeants des publics féminins dans les clubs Activités adaptées pour les publics en situation de handicap Activités pour les publics fragilisés et/ou issus de territoires carencés Activités passerelles pour les jeunes vers les associations
	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Prévenir les violences	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation pour les clubs et les évènements départementaux	
		Favoriser le mieux vivre ensemble et lutter contre toutes formes de discriminations	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation pour les clubs et les évènements départementaux	
		Déployer des actions d'engagement associatif, citoyen et républicain	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation pour les clubs et les évènements départementaux Organisation ou participations à des actions de mise en oeuvre des valeurs de la république et citoyenne (promotion de la laïcité, lutte contre les dérives et la radicalisation...)	
	ANIMATION TERRITORIALE	Evenements de proximité: plateaux sportifs, interclubs, regroupements...	organisation d'actions départementales de proximité	

Les actions prioritaires des comités régionaux

		Objectifs opérationnels de l'ANS	Nom d'action	Descriptifs d'actions
Projets sportifs fédéraux FFLDA	Aide aux projets	Développement de la pratique	Structurer et soutenir l'ETR (hors HN)	Fonctionnement de l'encadrement technique du comité régional Programme d'actions d'encadrement et développement des actions Professionalisation des cadres de l'ETR
			Soutenir et accompagner l'emploi et la professionnalisation	Accompagner les projets de volontaires dans le cadre de service civique Soutien à la prise de fonction de nouveaux salariés Mutualisation des bonnes pratiques par les regroupements spécifiques Elaboration et suivi d'un projet de formation continue d'adaptation au poste
			Accompagner la formation des acteurs fédéraux	Amélioration des conditions d'organisation de la formation (hors prise en charge de frais pédagogiques) : *Formation des encadrants techniques (éducateurs, arbitres) Organisation de regroupements thématiques pour les dirigeants: *Professionalisation, financements, vie associative Formation des encadrants dirigeants (bénévoles, salariés...): * Frais pédagogiques et/ou frais annexes de formation de : *Bénévoles: développement de compétences associatives (fonction employeur, gestion de l'association) *Parcours de professionnalisation par la certification de diplômes professionnels (CQP, BP, DE, DES)
			Accompagner la création de structures fédérales, clubs et annexes	Création de structures fédérales (CD, clubs sur des territoires sans CD, ententes, groupements d'employeurs...)
			Réduire les inégalités d'accès à la pratique, par l'inclusion des publics cibles et féminins	Regroupements stratégiques visant à animer le programme de pratique féminine : *Comment accueillir plus de pratiquantes? *Comment favoriser l'accès aux responsabilités des femmes *Favoriser le programme sportif féminin régional Activités adaptées pour les publics en situation de handicap (para lutte et handi lutte) Activités pour les publics fragilisés et/ou issus de territoires carencés Activités passerelles pour les jeunes, notamment le public scolaire vers les associations affiliées
			Développer les pratiques	Organiser des actions de développement favorisant l'animation , stages, regroupements, sport- vacances
			Développer des activités innovantes et structurantes (Beach Wrestling, inter fédéral...)	Développer des outils ou pratiques pour mettre en valeur autrement nos pratiques (lutte sur l'eau, BW, itinérance...) Mise en oeuvre d'une stratégie régionale de beach-wrestling (tournée, programme d'actions sportifs, rencontres inter fédérales...)
			Promotion du sport-santé	Mise en oeuvre d'actions Sport-Santé
		Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Prévenir les violences	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation, participation à des actions de partenaires spécialistes au bénéfice des structures et pratiquants
			Favoriser le mieux vivre ensemble et lutter contre toutes formes de discriminations	Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation, participation à des actions de partenaires spécialistes au bénéfice des structures et pratiquants
			Déployer des actions d'engagement associatif, citoyen et républicain	Participation aux actions de formation des dirigeants Organisation ou participations à des actions de mise en oeuvre des valeurs de la république et citoyenne (promotion de la laïcité, lutte contre les dérives et la radicalisation...)
		Accession territoriale au sport de haut-niveau	Actions de Détection - Accession territoriale	Mise en oeuvre du PAHN selon le cahier des charges fédéral. Encourager et accompagner les initiatives visant à repérer de nouveaux talents.
Perfectionnement - Accession territoriale	Aide aux déplacements des athlètes aux Championnats de France Soutenir financièrement les déplacements afin de favoriser la participation des athlètes aux compétitions nationales. Regroupements de perfectionnement Participer aux stages et regroupements de perfectionnement organisés par les comités régionaux et départementaux.			

ANNEXES

Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est réalisée par des organes d'instruction et de validation qui proposeront une décision d'attribution de subvention à l'ANS.

1. Je suis un club ou un Comité départemental :

L'instruction et la décision prise pour l'attribution ou pas de la subvention est traitée au niveau régional par un organe dont la composition, déclarée auprès de l'ANS, est la même sur l'ensemble du territoire.

2. Je suis un Comité Régional :

L'instruction et la décision prise relative à l'attribution ou non de la subvention sera traitée au niveau national par un organe dont la composition est déclarée auprès de l'ANS.

Ces organes paritaires, dont les compositions sont définies par la FFLDA et déclarées à l'ANS, **sont chargés de garantir un traitement équitable des dossiers.**

Les éléments pour l'instruction sont déclarés auprès de l'ANS pour valider des modalités de la campagne.

**La FFLDA et ses structures déconcentrées instruisent les dossiers ;
L'ANS engage le paiement.**

L'instruction des dossiers se fait à partir d'indicateurs permettant une classification des dossiers selon les conditions suivantes :



▲ ATTENTION : Le montant de la subvention demandée ne peut pas excéder plus de 50% du budget global de l'action

Pour apporter les éléments supplémentaires de compréhension, vous devez **obligatoirement** déposer sur la plateforme votre projet associatif. Si vous souhaitez une aide méthodologique à la formalisation de votre projet associatif, utilisez le document en annexe : [Projet associatif de structure FFLDA](#)

IMPORTANT : dans un objectif d'harmonisation de l'instruction de l'ensemble des structures, sur l'ensemble des territoires, les procédures d'instruction pour la campagne PSF 2026 seront amenées à évoluer vers un traitement national selon des indicateurs et une méthodologie définie.

Compte-rendu financier des actions subventionnées PSF 2025

Toutes les structures qui ont bénéficié pour l'année 2025 d'une subvention dans le cadre du PSF FFLDA 2025 ont l'obligation de produire un compte-rendu qualitatif et financier des actions accompagnées financièrement par des fonds publics.

Ce compte-rendu est dématérialisé et à renseigner en ligne sur la plateforme lecompteasso, et ce **impérativement avant le 30 juin 2026**.

C'est grâce à ce document, que chaque fédération pourra constater, pour le compte de l'ANS, que :

- L'action financée a bien été réalisée
- La subvention a été utilisée conformément à son objet

Nous vous alertons sur la qualité et cohérence de vos comptes-rendus financiers par rapport aux budgets prévisionnels déclarés. L'ANS, fasse aux incohérences ou au manque de qualité des comptes-rendus a réclamé un certain nombre de reversement de subventions. Il est important de soigner la qualité de ce document au regard des actions réalisées.

Exemple : les comptes-rendus financiers ne sont pas déposés sur le compt'asso et/ou erronés (budget prévisionnel identique au budget réalisé), le reversement sera demandé.

1. Votre association a bénéficié d'une subvention 2025

Que vous déposiez ou non une nouvelle demande pour l'exercice 2026, vous devez déposer **obligatoirement** sur la plateforme **lecompteasso**, le compte rendu financier (CRF) des actions subventionnées en 2025. Les organes d'instruction analyseront ces compte-rendu au regard des critères d'évaluation fixés par la fédération.

La saisie des CRF est à réaliser lors de l'ouverture de la plateforme pour les saisies PSF 2026, et jusqu'au 30 juin 2026 (délai de rigueur).

Sans possibilité de justification de l'utilisation de la subvention dans les actions déclarées, un reversement de la subvention pourra être demandé à votre association.

Exemple : les comptes-rendus financiers ne sont pas déposés sur le compt'asso et/ou erronés (budget prévisionnel identique au budget réalisé), le reversement sera demandé.

D'un point de vue règlementaire, tout financement public doit être impérativement justifié à son bénéficiaire.

DES REFERENTS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Référents régionaux

Manager territorial (CTR) de votre Région

DTN Adjoint en charge du PSF, Patrick LEFORT

Téléphone : 06.18.50.20.01

p.lefort@asso.fflutte.org